

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1390 19 juillet 2006

SOMMAIRE

Abingworth Bioventures II, Sicav, Luxembourg-	Immobilière GBU Construct S.A., Insenborn	66682
Kirchberg	Immobilière Maggy Schuh-Fischbach, S.à r.l., Dal-	
Aker S.A., Wiltz 66690	heim	66695
Alternative Travail Temporaire, S.à r.l., Dudelange 66695	International Vineyards Partners S.A., Luxem-	
Aster City Cable Holding (Luxembourg) S.A., Lu-	bourg	66674
xembourg 66699	Kipp-Trans, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66719
Aster City Cable Holding (Luxembourg) S.A., Lu-	Koch Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
xembourg	bourg-Kirchberg	66715
ATG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg 66699	Korzeam, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66698
Baltoro Participations S.A., Luxembourg-Kirch-	LDV Ocean, S.à r.l., Luxembourg	66682
berg 66699	Léo Construct S.A., Winseler	66681
Bedrock Global Holding S.A., Wiltz 66688	Leon Amarillo S.A., Capellen	66688
Blue Stream S.A., Wiltz 66690	Levanter Germany Holdings, S.à r.l., Luxembourg	66688
Bordeaux Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 66715	Lux-Comtel, S.à r.l., Schengen	66693
Bruse Investment S.A., Luxembourg-Kirchberg 66715	Lux-Imex S.A., Wiltz	66681
Cable Holding, S.à r.l., Luxembourg 66716	Maartblat, S.à r.l., Diekirch	66677
Canal Illimited S.A., Strassen	Mack Building Competence, S.à r.l., Echternach .	66675
Canal Illimited S.A., Strassen	Major Investment S.A., Luxembourg	66716
Capi, S.à r.l., Wiltz 66680	Mazout Berens S.A., Wiltz	66681
Carrelage Moderne, S.à r.l., Sandweiler 66693	Partner Investment Fund, Sicav, Luxembourg	66717
CFL, A.s.b.I., Cheval Frison Luxembourgeois, Wei-	Pentagon S.A., Wiltz	66677
dingen	Property Trust Bernau, S.à r.l., Luxembourg	66695
Coiffure Coccinella, S.à r.l., Belvaux 66695	Property Trust Bernau, S.à r.l., Luxembourg	66698
Coiffure Prestige, S.à r.l., Luxembourg 66717	Red Pepper Lux S.A., Wiltz	66675
Coyote Café Lëtzebuerg, S.à r.l., Luxembourg 66720	Sadia S.A., Luxembourg	66693
Creutz & Partners Global Asset Management S.A.,	Securlux, Secura Luxembourg S.A., Luxembourg	66698
Weiswampach	Sogedec, Société Générale d'Etudes et de Coor-	
Deli Sign, S.à r.l., Rombach/Martelange 66679	dination, S.à r.l., Luxembourg	66698
Fontane S.A., Luxembourg-Kirchberg 66715	Star Investors S.A., Luxembourg-Kirchberg	66716
Grand Banquet S.A., Luxembourg-Kirchberg 66715	Telecom Italia Finance S.A., Luxembourg	66692
GSE (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg 66703	Uchimata Holding S.A., Luxembourg	66693
HCEPP Luxembourg Master, S.à r.l., Luxembourg 66690	Uchimata Holding S.A., Luxembourg	66694
HCEPP Luxembourg Master, S.à r.l., Luxembourg 66692	Viamond Investissements S.A., Luxembourg-Kirch-	
I.B.E., S.à r.l., Bascharage	berg	66716



INTERNATIONAL VINEYARDS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.597.

En l'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL VI-NEYARDS PARTNERS S.A., avec siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte, reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 41 du 13 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel exercera également les fonctions de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination de Monsieur Clive Godfrey, avocat, demeurant à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs afin qu'il dispose des pouvoirs les plus larges prévus par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qu'il puisse accomplir les actes prévus à l'article 145 de ladite loi sans autorisation de l'assemblée lorsque celle-ci est prévue.
 - 3 Divers
- II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'Assemblée décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Clive Godfrey, avocat à la Cour, né le 6 août 1954 à Courtrai (B), demeurant à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Biver, N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 janvier 2006.

P. Bettingen.

(047053/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.



RED PEPPER LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zoning Industriel Salzbach.

R. C. Luxembourg B 97.185.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège le 3 février 2006

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RED PEPPER LUX S.A. procède aux modifications suivantes:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Laurent Annet de toutes ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué à dater de ce jour.
- L'assemblée accepte la nomination en qualité d'administrateur-délégué de Monsieur Didier Poncelet (N.N. 63.08.04-047-48), né à Bastogne (Belgique), le 4 août 1964, domicilié Senonchamps, 153 - 6600 Bastogne.
- La société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Pour RED PEPPER LUX S.A.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Enregistré à Diekirch, le 5 mai 2006, réf. DSO-BQ00056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(939623//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 2006.

CREUTZ & PARTNERS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot. H. R. Luxemburg B 92.437.

Auszug aus dem 9. Zirkularbeschluss des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig mit Wirkung vom 1. Februar 2006 die Ernennung von Frau Gaëtane Creutz-Dommel zur Direktorin.

Der Verwaltungsrat beschließt weiterhin, dass Frau Gaëtane Creutz-Dommel als Direktorin in das Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen wird. Frau Gaëtane Creutz-Dommel erhält die Befugnis der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft und der diesbezüglichen Vertretung der Gesellschaft jeweils kollektiv zu Zweien.

Weiswampach, den 1. Februar 2006.

CREUTZ & PARTNERS

Der Verwaltungsrat

M. Creutz / R. Heidmann / L. Soerensen

Enregistré à Diekirch, le 3 mai 2006, réf. DSO-BQ00021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(940444/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2006.

MACK BUILDING COMPETENCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6484 Echternach, 5, rue de la Sûre.

H. R. Luxemburg B 115.981.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den sechsundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Michael Keiser, Zimmerer, wohnhaft in D-54293 Trier, Mechtelstrasse 13.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MACK BUILDING COMPETENCE, S.à r.l.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Ausführung von Leistungen im Zimmererbereich mit Schwerpunkt in den Tätigkeitsfeldern Altbausanierung, Holzhaus- und Holzgewerbebau, die Vergabe und Koordinierung derjenigen Leistungen an Drittunternehmen die nicht im eigenen Unternehmen erbracht werden können oder dürfen, der Handel



mit den zur Erfüllung des Geschäftszweckes erforderlichen und begleitenden Produkten, Materialien und Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- oder ausländischen Unternehmen beteiligen welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Michael Keiser, Zimmerer, wohnhaft in D-54293 Trier, Mechtelstrasse 13, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2006.



Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Michael Keiser, Zimmerer, wohnhaft in D-54293 Trier, Mechtelstrasse 13.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6484 Echternach, 5, rue de la Sûre.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Keiser, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 avril 2006, vol. 362, fol. 8, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 4. Mai 2006.

Wiltz, le 23 février 2006.

H. Beck.

(939962/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2006.

PENTAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst. R. C. Luxembourg B 100.075.

L'administrateur de la société PENTAGON S.A.,

Monsieur Marcel BORMANN, demeurant à L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers, fait savoir qu'il s'est démis de ses fonctions en raison de l'impossibilité de remplir son mandat avec effet immédiat.

M. Bormann.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(941301//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2006.

MAARTBLAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9260 Diekirch, 7, Maartstrooss. R. C. Luxembourg B 116.007.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

- 1) Monsieur Germain Kirsch, comptable, né à Luxembourg, le 10 avril 1966 (matr. 1966 04 10 417), demeurant à L-9088 Ettelbruck, 44, rue de Warken;
- 2) Madame Sylvia Giocanti, employée privée, née à Luxembourg, le 24 juin 1960 (matr. 1960 06 24 183), épouse de Monsieur Germain Kirsch, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 44, rue de Warken.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MAARTBLAT, S.à r.l.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.



Art. 2. La société a pour objet la vente en qualité d'agent commercial au nom et pour le compte de la société MPK SHOP, S.à r.l. des articles de presse, de tabac, de librairie et de papeterie, de cartes et de codes téléphoniques, de loterie nationale, de confiserie, de cartes postales, de timbres-poste, de souvenirs, d'hygiène et de ménage, de snack, de boissons, de jeux et de jouets, d'équipement de bureau et d'ordinateurs.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (50) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Germain Kirsch, préqualifié392) Madame Sylvia Giocanti, préqualifiée11Total des parts sociales50
- **Art. 4.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent êtres cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et au tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

- Art. 5. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 6. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.
- Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.
 - Art. 8. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.
- **Art. 10.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:
 - a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
 - b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 11. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros (900,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.



Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Germain Kirsch, prénommé;
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique;
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Sylvia Giocanti, prénommée;
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9260 Diekirch, 7, Maartstrooss.

Déclaration pour le fisc

Les deux associés étant époux, la présente société est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kirsch, S. Giocanti, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2006, vol. 618, fol. 43, case 2. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 mai 2006. P. Probst.

(940469/4917/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2006.

DELI SIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 23, rue des Tilleuls.

R. C. Luxembourg B 115.977.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DELISALADES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1112 Luxembourg, rue de l'Aciérie, 80 - boîte 2,

ici valablement représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean-Pascal Durré, commerçant, demeurant à B-6688 Bertogne, Champs 783B,
- Monsieur Hervé Colin, comptable, demeurant à B-6980 Laroche-en-Ardenne, Vecmont 19.
- 2.- Monsieur Patrick Gelhay, employé, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, Sberchamps, Au Monsay 35.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de DELI SIGN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'aménagement et la décoration dans le secteur Horeca,
- l'achat et la vente de meubles, mobilier d'intérieur et d'extérieur,
- l'aménagement de comptoirs, de terrasses,
- l'import et l'export.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt mille (80.000,-) euros divisé en huit cents (800) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.
- **Art. 6. Cession transmission.** Si un associé a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses parts sociales par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces parts sociales en bloc, par lettre recommandée, aux autres associés pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux associés concernés sans retard.

Le prix de cession des parts sociales sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société, y compris le savoir-faire apporté respectivement par les associés.

En cas de succession suite au décès d'un des associés - personnes physiques, les associés restants ont également un droit de préemption sur les participations du défunt dans la société sous rubrique. La valeur des parts sociales que le défunt a détenue dans la société est fixée suivant les modalités définies ci-avant pour le cas de transfert de parts sociales.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).



- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.
- Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence le 1er mars 2006 et finira le 31 décembre 2006.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par la société DELISALADES LUXEMBOURG S.A. prédite, quatre cents parts sociales	400
- par Monsieur Patrick Gelhay, prédit, quatre cents parts sociales	400
Total: huit cents parts sociales	800

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à deux mille et cent (2.100,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Patrick Gelhay, prédit.
- 3.- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixé à L-8832 Rombach-sur-Martelange, 23, rue des Tilleuls.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Durré, H. Colin, P. Gelhay, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 26 avril 2006, vol. 408, fol. 17, case 10. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 mai 2006.

L. Grethen.

(939954/240/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2006.

CAPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 96.616.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 3 mai 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de DELMA & CIE, S.à r.l. en tant que gérant administratif de la société.
- 2) De nommer la S.à r.l. SEREN, gérant administratif de la société pour une période de 6 années.

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(944890/825/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2006.



LEO CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 41, Duerfstrooss. R. C. Luxembourg B 94.234.

Le Commissaire de Surveillance,

la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., boulevard de la Foire, 5, L-1528 Luxembourg, fait savoir qu'il s'est démis de ses fonctions en raison de l'impossibilité de remplir son mandat avec effet immédiat.

Wiltz, le 7 février 2006.

MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(941303//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2006.

LUX-IMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 104.203.

Le Commissaire de Surveillance,

la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. boulevard de la Foire, 5, L-1528 Luxembourg, fait savoir qu'il s'est démis de ses fonctions en raison de l'impossibilité de remplir son mandat avec effet immédiat.

Wiltz, le 7 février 2006.

MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(941305//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2006.

MAZOUT BERENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zoning Industriel Salzbaach. R. C. Luxembourg B 103.208.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 8 février 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 février 2006 que la société A.R.S. HOLDING S.A., ayant son siège social au 23, Bohey, L-9647 Doncols, a été cooptée comme administrateur en remplacement de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social au 2, rue Hannelanst Ilôt du Château bureau 35, L-9544 Wiltz. La société A.R.S. HOLDING S.A. terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

Wiltz, le 18 janvier 2006.

Pour extrait conforme

La société FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2006, réf. DSO-BP00092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(941332//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2006.

I.B.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses. R. C. Luxembourg B 65.709.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(041995/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.



IMMOBILIERE GBU CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9660 Insenborn, 84, route d'Arsdorf. R. C. Luxembourg B 101.899.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 février 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 février 2006 que la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social au 2, rue Hannelanst bureau 34, L-9544 Wiltz, a été cooptée comme commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDOM, S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue Hannelanst bureau 34, L-9544 Wiltz. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

Insenborn, le 20 février 2006.

Pour extrait conforme

La société FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2006, réf. DSO-BP00099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(941338//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2006.

CFL, A.s.b.I., CHEVAL FRISON LUXEMBOURGEOIS, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9535 Weidingen, 14, rue Knupp.

Während der Vorstandssitzung vom 17. März 2006 in Kobenbour wird einstimmig beschlossen, dass der Sitz des Verbandes CHEVAL FRISON LUXEMBOURGEOIS geändert wird.

Ab heutigem Datum ist der Sitz in 14, rue Knupp, L-9535 Weidingen.

Anwesend sind:

lan Driessen,

Bianca Hansen,

Jan den Hollander,

Ady Huyben,

Karl-Heinz Welter.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 3 mai 2006, réf. DSO-BQ00010. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(941490//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2006.

LDV OCEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 116.425.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GROUPE LDV INTERNATIONAL S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.833, here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.



An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of LDV OCEAN, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.
- Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.



The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by GROUPE LDV INTERNATIONAL S.A., prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. Mr Ely Michel Ruimy, born on December 31, 1964 in Casablanca, Morocco, Chief Executive Officer of LEONARD DE VINCI GROUP, residing professionally at 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GROUPE LDV INTERNATIONAL S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.883, ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LDV OCEAN, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-



conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GROUPE LDV INTERNATIONAL S.A., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. M. Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964 à Casablanca, Maroc, Président-Directeur-Général de LEONARD DE VINCI GROUP, demeurant professionnellement au 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 38, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2006. (046662/202/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

P. Bettingen.



BEDROCK GLOBAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 102.580.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 3 mai 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:
- DELMA & CIE, S.à r.l.
- 2) De nommer la S.à r.l. SEREN administrateur de la société pour une période de 6 années:

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

3) De proroger le mandat de commissaire aux comptes de FIDOMES, S.à r.l. pour une période de 6 années.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(942925/825/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2006.

LEON AMARILLO, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités. R. C. Luxembourg B 110.150.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 3 mai 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:
- DELMA & CIE, S.à r.l.,
- SOLFICORP,
- FSD PARTNERS, S.à r.l.
- 2) D'accepter la démission de DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué.
- 3) De nommer trois nouveaux administrateurs pour 6 années:

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

- 4) De nommer la S.à r.l. SEREN, administrateur-délégué de la société pour une période de 6 années.
- 5) De proroger le mandat de commissaire aux comptes de FIDOMES, S.à r.l. pour une période de 6 années.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(942928/825/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2006.

LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. LEVANTER GERMANY 3, S.à r.l.).

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 115.001.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company under the laws of United Kingdom FIRETHORN PROPERTIES LIMITED, with registered office in c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (United Kingdom),

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company LEVANTER GERMANY 3, S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (R.C.S. Luxembourg section B number 115.001), has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 14th of March 2006, not yet published in the Mémorial C.
- That the company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.



- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that she has taken the following resolution according to the agenda:

Resolution

The sole partner, represented as said before, decides to change the name of the company into LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l. and subsequently to amend article 4 of the articles of association as follows:

«Art. 4. The Company will assume the name of LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at seven hundred Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société de droit anglais FIRETHORN PROPERTIES LIMITED, ayant son siège social à c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LEVANTER GERMANY 3, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (R.C.S. Luxembourg section B numéro 115.001), a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mars 2006, non encore publié au Mémorial C.
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de changer la dénomination de la société en LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«Art. 4. La Société prend la dénomination de LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2006, vol. 536, fol. 49, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2006. J. Seckler.

(042195/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.



AKER, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte. R. C. Luxembourg B 110.272.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 3 mai 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter les démissions des administrateurs suivants:
- DELMA & CIE, S.à r.l.,
- FSD PARTNERS, S.à r.l.,
- SOLFICORP.
- 2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

- 3) De nommer la S.à r.l. SEREN, Administrateur-délégué de la société pour une période de 6 années.
- 4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. pour une période de 6 années en tant que commissaire aux comptes.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(942929/825/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2006.

BLUE STREAM, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte. R. C. Luxembourg B 103.330.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 3 mai 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission de SOLFICORP en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(942931/825/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2006.

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 475,000,-.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 76.008.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HCEPP MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 78.051, acting in its own name and on behalf of HEITMAN CENTRAL EUROPE PROPERTY PARTNERS, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the law of 19 July 1991 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The Sole Shareholder is the sole partner of HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 76.008, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 694 of 26 September 2000 and which has been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on 13 October 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 76 of 27 January 2005 (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:



First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by eleven thousand one hundred fifty Euro (EUR 11,150.-), from four hundred seventy-five thousand Euro (EUR 475,000.-) to four hundred eighty-six thousand one hundred fifty Euro (EUR 486,150.-) by the issue of four hundred forty-six (446) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The shares newly issued are entirely subscribed by the Sole Shareholder and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the total amount of eleven thousand one hundred fifty Euro (EUR 11,150.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at four hundred eighty-six thousand one hundred fifty Euro (EUR 486,150.-) represented by nineteen thousand four hundred forty-six (19,446) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the power of signature of the managers of the Company in order for the Company to be bound by the sole signature of any manager.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the fourth paragraph of the article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 12. § 4. «The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated.»

The other paragraphs of article 12 of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 1,800.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

HCEPP MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B numéro 78.051, agissant en son nom propre ainsi qu'en celui de HEITMAN CENTRAL EUROPE PROPERTY PARTNERS, un fond commun de placement régi par les lois du Grand-Duché du Luxembourg et en particulier par la loi du 19 juillet 1991 (l'«Associé Unique»),

représentée par Mme Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir, donné sous seing privé, lequel pouvoir, après avoir été paraphé ne varietur par le porteur du pouvoir et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique est le seul associé de HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B numéro 76.008, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 22 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 694 du 26 septembre 2000, qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg), le 13 octobre 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 76 du 27 janvier 2005 (la «Société»).

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de onze mille cent cinquante euros (EUR 11.150,-), pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-quinze mille euros (EUR 475.000,-) à quatre cent quatre-vingt-six mille cent cinquante euros (EUR 486.150,-) par l'émission de quatre cent quarante-six (446) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvellement émises sont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique par un apport en numéraire, de sorte que la somme de onze mille cent cinquante euros (EUR 11.150,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.



Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé quatre cent quatre-vingt-six mille cent cinquante euros (EUR 486.150,-) représenté par dixneuf mille quatre cent quarante-six (19.446) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le pouvoir de signature des gérants de la Société pour que la Société soit engagée par la seule signature d'un gérant.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

Art. 12. § 4. «La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant, ou par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui ce pouvoir aura été délégué.»

Les autres paragraphes de l'article 12 des statuts de la Société demeurent inchangés.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire, est estimé à environ EUR 1.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mai 2006, vol. 436, fol. 57, case 6. – Reçu 111.50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2006. H. Hellinckx.

(044611/242/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 76.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2006. H. Hellinckx.

(044612/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

TELECOM ITALIA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 76.448.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui a été tenue le 5 mai 2006

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de TELECOM ITALIA FINANCE (la «Société»), qui a été tenue à Luxembourg en date du 5 mai 2006, que le Conseil en application de l'article 2, alinéa 2 des Statuts, a approuvé la proposition de transférer le siège social de la Société du 287/289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

TELECOM ITALIA FINANCE, Société Anonyme

A. Trapletti

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02412. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042018/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.



CARRELAGE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter.

R. C. Luxembourg B 88.122.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(041997/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

LUX-COMTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, Waistrooss.

R. C. Luxembourg B 106.840.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(042000/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

SADIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.200.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SADIA S.A.

Signature

(042001//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

UCHIMATA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 17.561.

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UCHIMATA HOL-DING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 17.561, constituée suivant acte reçu par Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 juin 1980, publié au Mémorial C numéro 181 du 14 août 1980, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 71 du 15 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ahcene Boulhais, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Lopez, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valable-



ment sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000,- à EUR 2.250.000,- par incorporation de réserves, sans émission d'actions nouvelles et par augmentation corrélative de la valeur nominale de EUR 25,- à EUR 225,-.
 - 2.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 - «Toutes les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»
 - 3.- Annulation du capital autorisé existant.
- 4.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises cidessus.
 - 5 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) par incorporation des réserves d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles et par augmentation corrélative de la valeur nominale des actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) à deux cent vingt-cinq euros (225,- EUR).

La preuve de l'existence des réserves a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan intérimaire arrêté au 22 mars 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Toutes les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 225,- (deux cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Boulhais, M. Lopez, I. Schul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2006, vol. 436, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2006. H. Hellinckx.

(046100/242/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

UCHIMATA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 17.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2006.

H. Hellinckx.

(046101/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.



IMMOBILIERE MAGGY SCHUH-FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5683 Dalheim, 6, Kiischtestrooss.

R. C. Luxembourg B 89.028.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(042003/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

COIFFURE COCCINELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 264B, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.064.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(042006/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

ALTERNATIVE TRAVAIL TEMPORAIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange. R. C. Luxembourg B 47.966.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(042011/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

PROPERTY TRUST BERNAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 114.751.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of the month of April.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 112.219 (PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.),

hereby represented by Mrs Bernardine Vos, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 April 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of PROPERTY TRUST BERNAU, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 114.751, incorporated following a deed of the undersigned notary on 24 February 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of incorporation have never been amended (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:



Agenda:

- 1. To increase the Company's corporate capital by an amount of three hundred sixty-one thousand seven hundred fifty Euro (EUR 361,750.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three hundred seventy-four thousand two hundred fifty Euro (EUR 374,250.-) and to issue fourteen thousand four hundred seventy (14,470) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.
- 2. To accept the subscription of the fourteen thousand four hundred seventy (14,470) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each by the existing shareholder of the Company, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., and to accept payment in full of the nominal value of each such new shares as well as of a share premium in an aggregate amount of three million two hundred fifty-five thousand seven hundred fifty Euro (EUR 3,255,750.-) by a contribution in cash and to allocate the fourteen thousand four hundred seventy (14,470) newly issued shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l. in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.
- 3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of three hundred sixty-one thousand seven hundred fifty Euro (EUR 361,750.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three hundred seventy-four thousand two hundred fifty Euro (EUR 374,250.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue fourteen thousand four hundred seventy (14,470) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription - Payment

There now appeared Mrs Bernardine Vos prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of PRO-PERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., by virtue of a proxy granted on 26 April 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., for the fourteen thousand four hundred seventy (14,470) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each such new shares together with a share premium in an aggregate amount of three million two hundred fifty-five thousand seven hundred fifty Euro (EUR 3,255,750.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of three million six hundred seventeen thousand five hundred Euro (EUR 3,617,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the fourteen thousand four hundred seventy (14,470) new shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith have the following wording:

«Art. 5. Subscribed capital. First paragraph. The issued capital of the Company is set at three hundred seventy-four thousand two hundred fifty Euro (EUR 374,250.-) divided into fourteen thousand nine hundred seventy (14,970) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty-nine thousand five hundred Euro (EUR 39,500.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilitée limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.219,

représentée aux fins des présentes par Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 26 avril 2006.



La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de PROPERTY TRUST BERNAU, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.751, constituée par acte reçu du notaire soussigné le 24 février 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante et un mille sept cent cinquante euros (EUR 361.750,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trois cent soixante-quatorze mille deux cent cinquante euros (EUR 374.250,-), et émission de quatorze mille quatre cent soixante-dix (14.470) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.
- 2. Acceptation de la souscription des quatorze mille quatre cent soixante-dix (14.470) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par l'associé existant de la Société, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 3.255.750,-) par un apport en numéraire et attribution des quatorze mille quatre cent soixante-dix (14.470) parts sociales nouvelles à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l. en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.
- 3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1. à 2.
 - a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante et un mille sept cent cinquante euros (EUR 361.750,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trois cent soixante-quatorze mille deux cent cinquante euros (EUR 374.250,-).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre quatorze mille quatre cent soixante-dix (14.470) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est ensuite est intervenue Madame Bernardine Vos, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., en vertu d'une procuration donnée le 26 avril 2006.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., quatorze mille quatre cent soixante-dix (14.470) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces parts sociales nouvelles ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de trois millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 3.255.750,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de trois millions six cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 3.617.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les quatorze mille quatre cent soixante-dix (14.470) parts sociales nouvelles à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital souscrit. premier alinéa. Le capital émis de la Société est fixé à trois cent soixante-quatorze mille deux cent cinquante euros (EUR 374.250,-) divisé en quatorze mille neuf cent soixante-dix (14.970) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 39.500.-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.



Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, vol. 153S, fol. 38, case 8. – Reçu 36.175 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

G. Lecuit.

(044569/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

PROPERTY TRUST BERNAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 114.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

G. Lecuit.

(044570/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

KORZEAM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 100.583.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(042013/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

SOGEDEC, SOCIETE GENERALE D'ETUDES ET DE COORDINATION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 14, rue Auguste Lumière.

R. C. Luxembourg B 24.647.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(042024/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

SECURLUX, SECURA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 33.462.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social, le 18 avril 2006

6. L'assemblée acte la démission de Monsieur Hugo Azijn en tant qu'administrateur et administrateur-délégué et nomme EURCO S.A., située 2, rue Nicolas Bové à L-1253 Luxembourg, comme administrateur pour une période venant à échéance lors de l'assembée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

EURCO S.A.

R. Paridaens

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042028//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.



ABINGWORTH BIOVENTURES II, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 55.280.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042033/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042035/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

BALTORO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 90.102.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042037/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 91.938.

In the year two thousand and six, on the eighth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (the Meeting), a Luxembourg public limited liability Company (société anonyme) (formerly ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.) (the Company), having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, enacted on January 20, 2003, published in the Mémorial C N° 372 of April 5, 2003, registered at Luxembourg Trade and Company Register under number B 91.938. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on June 28, 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C N° 10 of January 3, 2006.

The Meeting was opened by the Chairman, Stéphane Owczarek, Lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as Secretary Kevin Cook, Lawyer, residing in London.

The Meeting elected as Scrutineer Amber Short, Lawyer, residing in London.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. On December 7, 2005, an agreement for the sale and purchase of all shares, PECs and CPECs in existence and in issue in the Company has been entered into by and between the holders of such shares, PECs and CPECs (the Holders) and EECF BETA, S.à r.l. (the Sale and Purchase Agreement).

A copy of the Sale and Purchase Agreement has been sent to each Holder prior to the present extraordinary general meeting.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares held by them is shown on an attendance list. This attendance list signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the bureau of the Meeting will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.



III. It appears from said attendance list that all shares in issue are represented at the present general meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda, so that the Meeting is validly constituted and can validly decide on all the items of the agenda without having been convened.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

(a) approval of the conversion of three thousand two hundred fifty (3,250) CPECs held by POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED, one thousand six hundred twenty-five (1,625) CPECs held by MERITUM INVESTMENTS LTD, six hundred fifty (650) CPECs held by Mr Olivier de Bussac, eight hundred (800) CPECs held by Mrs Joanna Pasynkiewicz, three hundred twenty-five (325) CPECs held by Mr Wieslaw Oleksiak, two hundred (200) CPECs held by Mr Przemyslaw Gryzakowski, six hundred fifty (650) CPECs held by Mr Krzysztof Konstanty, two hundred seventy-five (275) CPECs held by Mr Bartosz Kepinski, and two hundred (200) CPECs held by Mrs Beata Stola, representing a total of eight thousand two hundred fifty (8,250) CPECs, into three hundred thirty (330) B shares pursuant to the terms of the CPEC Instrument (as defined in the Sale and Purchase Agreement);

(b) increase of the issued share capital of the Company by an amount of eight thousand two hundred fifty Euro (EUR 8,250) in order to reflect the above conversion, so as to raise it from its present amount of six hundred seventy-six thousand three hundred Euro (EUR 676,300) to six hundred eighty-four thousand five hundred fifty Euro (EUR 684,550) by the issue of three hundred thirty (330) new fully paid B shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, to be subscribed by POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED, MERITUM INVESTMENTS LTD, Mr Olivier de Bussac, Mrs Joanna Pasynkiewicz, Mr Wieslaw Oleksiak, Mr Przemyslaw Gryzakowski, Mr Krzysztof Konstanty, Mr Marek Bury, Mr Bartosz Kepinski, and Mrs Beata Stola by contribution of the converted eight thousand two hundred fifty (8,250) CPECs, and subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The subscribed share capital is set at EUR 684,550 (six hundred eighty-four thousand five hundred fifty Euro) consisting of 26,800 (twenty-six thousand eight hundred) A Shares and 582 (five hundred and eighty-two) B Shares in registered form with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

After deliberation, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the conversion of three thousand two hundred fifty (3,250) CPECs held by POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED, one thousand six hundred twenty-five (1,625) CPECs held by MERITUM INVEST-MENTS LTD, six hundred fifty (650) CPECs held by Mr Olivier de Bussac, eight hundred (800) CPECs held by Mrs Joanna Pasynkiewicz, three hundred twenty-five (325) CPECs held by Mr Wieslaw Oleksiak, two hundred (200) CPECs held by Mr Przemyslaw Gryzakowski, six hundred fifty (650) CPECs held by Mr Krzysztof Konstanty, two hundred seventy-five (275) CPECs held by Mr Bartosz Kepinski, and two hundred (200) CPECs held by Mrs Beata Stola, representing a total of eight thousand two hundred fifty (8,250) CPECs, into three hundred thirty (330) shares pursuant to the terms of the CPEC Instrument;

Second resolution

The Meeting resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of eight thousand two hundred fifty Euro (EUR 8,250) in order to reflect the above conversion, so as to raise it from its present amount of six hundred and seventy-six thousand and three hundred Euro (EUR 676,300) to six hundred and eighty-four thousand five hundred fifty Euro (EUR 684,550) by the issue of three hundred thirty (330) new fully paid B shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, to be subscribed.

The newly issued shares have been subscribed as follows:

- one hundred thirty (130) B shares subscribed for by POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED against a contribution of three thousand two hundred fifty (3,250) CPECs;
- sixty-five (65) B shares subscribed for by MERITUM INVESTMENTS LTD against a contribution of one thousand six hundred twenty-five (1,625) CPECs;
- twenty-six (26) B shares subscribed for by Mr Olivier de Bussac against a contribution of six hundred fifty (650) CPECs;
- thirty-two (32) B shares subscribed for by Mrs Joanna Pasynkiewicz against a contribution of eight hundred (800) CPECs;
- thirteen (13) B shares subscribed for by Mr Wieslaw Oleksiak against a contribution of three hundred twenty-five (325) CPECs;
- eight (8) B shares subscribed for by Mr Przemyslaw Gryzakowski against a contribution of two hundred (200) CPECs;
- twenty-six (26) B shares subscribed for by Mr Krzysztof Konstanty against a contribution of six hundred fifty (650)
- eleven (11) B shares subscribed for by Mr Marek Bury against a contribution of two hundred seventy-five (275) CPECs;
- eleven (11) B shares subscribed for by Mr Bartosz Kepinski against a contribution of two hundred seventy-five (275)
 - eight (8) B shares subscribed for by Mrs Beata Stola against a contribution of two hundred (200) CPECs. Evidence of transfer to the Company of such contribution was shown to the undersigned notary.

The Meeting acknowledged that the capital increase was made in view of, and for the sole purpose of, reflecting the conversion of the eight thousand two hundred fifty (8,250) CPECs into B ordinary shares.



The CPECs so contributed to the Company having been issued against cash by deed of the undersigned notary, they have been valued at eight thousand two hundred fifty Euro (EUR 8,250) on the basis of the conversion rate described in the CPEC Instrument, and approved by the board of directors of the Company on March 8, 2006.

Consequently, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to be read as follows:

«The subscribed share capital is set at EUR 684,550 (six hundred eighty-four thousand five hundred fifty Euro) consisting of 26,800 (twenty-six thousand eight hundred) A Shares and 582 (five hundred and eighty-two) B Shares in registered form with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Capital duty

Insofar as the contribution to the Company consists in the contribution of converted 8,250 CPECs into 330 B shares, such contribution shall be subject to 0,24% capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result from the present deed are estimated at three thousand Euro.

There being no further business on the agenda the meeting has been adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (l'Assemblée), une société anonyme soumise au droit luxembourgeois (anciennement ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.) (la Société), ayant son siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 372 du 5 avril 2003, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.938. Les Statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois en date du 28 juin 2005 conformément à un acte du notaire soussigné publié au Mémorial C N° 10 du 3 janvier 2006.

L'assemblée a été ouverte par le Président, Stéphane Owczarek, avocat, demeurant à Luxembourg. qui désigne comme secrétaire Kevin Cook, avocat, demeurant à Londres.

L'Assemblée élit comme Scrutateur, Amber Short, avocat, demeurant à Londres.

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Le 7 décembre 2005, un contrat de vente et d'achat d'actions, de PECs et de CPECs existants et émis dans la Société a été conclu par et entre les détenteurs de toutes les actions, PECs et CPECs (les Détenteurs) et EECF BETA, S.à r.l. (Le Contrat de Vente et d'Achat).

Une copie du Contrat de Vente et d'Achat a été envoyé à chaque Détenteur avant la présente assemblée générale extraordinaire.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par eux est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires et le bureau de l'Assemblée resteront annexées aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour sans avoir été convoqués.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- a) approbation de la conversion de trois mille deux cent cinquante (3.250) CPECs détenus par POLTEL COMMUNI-CATIONS LIMITED, mille six cent vingt-cinq (1.625) CPECs détenus par MERITUM INVESTMENTS LTD, six cent cinquante (650) CPECs détenus par M. Olivier de Bussac, huit cents (800) CPECs détenus par Mme Joanna Pasynkiewicz, trois cent vingt-cinq (325) CPECs détenus par M. Wieslaw Oleksiak, deux cents (200) CPECs détenus par M. Przemyslaw Gryzakowski, six cent cinquante (650) CPECs détenus par M. Krzysztof Konstanty, deux cent soixante-quinze (275) CPECs détenus par M. Marek Bury, deux cent soixante-quinze (275) CPECs détenus par M. Bartosz Kepinski, et deux cents (200) CPECs détenus par Mme Beata Stola, représentant un total de huit mille deux cent cinquante (8.250) CPECs, en trois cent trente (330) actions B conformément aux termes de l'Acte Juridique relatif aux CPECs (tel que défini dans le Contrat de Vente et d'Achat);
- b) augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de huit mille deux cents cinquante euros (EUR 8.250) afin de refléter la conversion ci-dessus, pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-seize mille trois cents euros (EUR 676.300) à six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante euros (EUR 684.550) par l'émission



de trois cent trente (330) nouvelles actions B entièrement libérées et d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, qui seront souscrites par POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED, MERITUM INVESTMENTS LTD, M. Olivier de Bussac, Mme Joanna Pasynkiewicz, M. Wieslaw Oleksiak, M. Przemyslaw Gryzakowski, M. Krzysztof Konstanty, M. Marek Bury, M. Bartosz Kepinski, et par Mme Beata Stola par l'apport des huit mille deux cent cinquante 8.250 CPECs convertis, et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour être lu commo suit:

«Le capital social est fixé à EUR 684.550 (six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante euros) se composant de 26.800 (vingt-six mille huit cents) actions de catégorie A et 582 (cinq cent quatre-vingt-deux) actions de catégorie B sous forme nominative et d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune».

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver la conversion de trois mille deux cent cinquante (3.250) CPECs détenus par POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED, mille six cent vingt-cinq (1.625) CPECs détenus par MERITUM INVESTMENTS Ltd, six cent cinquante (650) CPECs détenus par M. Olivier de Bussac, huit cents (800) CPECs détenus par Mme Joanna Pasynkiewicz, trois cent vingt-cinq (325) CPECs détenus par M. Wieslaw Oleksiak, deux cents (200) CPECs détenus par M. Przemyslaw Gryzakowski, six cent cinquante (650) CPECs détenus par M. Krzysztof Konstanty, deux cent soixantequinze (275) CPECs détenus par M. Marek Bury, deux cent soixante-quinze (275) CPECs détenus par M. Bartosz Kepinski, and deux cents (200) CPECs détenus par Mme Beata Stola, représentant un total de huit mille deux cent cinquante (8.250) CPECs en trois cent trente (330) actions B conformément aux termes de l'Acte Juridique relatif aux CPECs (tel que défini dans le Contrat de Vente et d'Achat);

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de huit mille deux cent cinquante euros (EUR 8.250) afin de refléter la conversion ci-dessus, pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-seize mille trois cents euros (EUR 676.300) à six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante euros (EUR 684.550) par l'émission de trois cent trente (330) nouvelles actions B entièrement libérées et d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les actions nouvellement émises ont été souscrites comme suit:

- cent trente (130) actions B par POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED contre un apport de trois mille deux cent cinquante (3.250) CPECs;
- soixante-cinq (65) actions B par MERITUM INVESTMENTS LTD contre un apport de mille six cent vingt-cinq (1.625) CEPCs;
 - vingt-six (26) actions B par M. Olivier de Bussac contre un apport de six cent cinquante (650) CPECs;
 - trente-deux (32) actions B par Mme Joanna Pasynkiewicz contre un apport de huit cents (800) CPECs;
 - treize (13) actions B par M. Wieslaw Oleksiak contre un apport de trois cent vingt-cinq (325) CPECs;
 - huit (8) actions B par M. Przemysław Gryzakowski contre un apport de deux cents (200) CPECs;
 - vingt-six (26) actions B par M. Krzysztof Konstanty contre un apport de six cent cinquante (650) CPECs
 - onze (11) actions B par M. Marek Bury contre un apport de deux cent soixante-quinze (275) CPECs;
 - onze (11) actions B par M. Bartosz Kepinski contre un apport de deux cent soixante-quinze (275) CPECs;
 - huit (8) actions B par Mme Beata Stola contre un apport en nature de deux cents (200) CPECs.

Preuve du transfert a été apportée au notaire instrumentaire.

L'Assemblée a reconnu que l'augmentation de capital avait été effectuée en vue de, et avec le seul objectif de refléter la conversion des huit mille deux cent cinquante (8.250) CPECs en actions B.

Les CPECs ainsi contribués ayant été émis contre du numéraire par acte du notaire instrumentaire, ils ont été évalués à huit mille deux cent cinquante euros (EUR 8.250) sur la base du taux de conversion décrit dans l'Acte Juridique relatif aux CPEC, et approuvé par le conseil d'administration de la Société le 8 mars 2006.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour être lu comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 684.550 (six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante euros) se composant de 26.800 (vingt-six mille huit cents) actions de catégorie A et 582 (cinq cent quatre-vingt-deux) actions de catégorie B sous forme nominative et d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune».

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport à la Société consiste dans l'apport de 8.250 CPECs convertis, cette contribution sera soumise au droit d'apport de 0,24%.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui incombent à la Société suite à ce qui précède sont estimés à trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: S. Owczarek, K. Cook, A. Short, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, vol. 27CS, fol. 84, case 10. – Reçu 82,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(044566/211/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 91.938.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41849 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

I. Elvinger.

(044568/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. WIGGER CORPORATION, S.à r.l.).

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 114.114.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of WIGGER CORPORATION, S.à r.l., a private limited liability company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registrar of Companies under the number B 114.114 (the Company), incorporated on 18 January 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. TOWERBROOK INVESTORS II L.P. (TOWERBROOK), an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered seat at Walker House, 56 Mary Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Exempted Limited Companies of the Cayman Islands under number WK15628 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Bertrand Géradin, Lawyer, by virtue of a power of attorney,

2. TowerBrook INVESTORS II EXECUTIVE FUND, L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered seat at Walker House, 56 Mary Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Exempted Limited Companies of the Cayman Islands under number WK 16631 (TowerBrook EXECUTIVE),

hereby represented by Bertrand Géradin, Lawyer, by virtue of a power of attorney,

3. THE HORIZON TRUST, a discretionary trust under the laws of Jersey, whose address for service is at Lefebvre Court, Lefebvre Street, St Peter Port, GY1 6EJ, Guernsey (HORIZON TRUST),

hereby represented by Bertrand Géradin, Lawyer, by virtue of a power of attorney,

4. ADAMS ACQUISITION, L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, its office address at Goldman, Sachs & Co., 32 Old Slip, 9th Floor, NY 10005 New York, United States of America, and registered with the Registrar of Exempted Limited Companies for the Cayman Islands under number WK 16374 (ADAMS),

hereby represented by Bertrand Géradin, Lawyer, by virtue of a power of attorney,

5. GALA CAPITAL PARTNERS EQUITY S.C.R. S.A., a company under the laws of Spain, having its official seat and its office address at Serrano 57, 28006 Madrid, Spain, and registered with the Madrid Mercantile Register (Registro Mercantil de Madrid) under Volume (Tomo) 20.361, Book (Libro) 0, Leaf (Folio) 112, Section (Sección) 8^a, Page (Hoja) m-360077 (GALA),

hereby represented by Bertrand Géradin, Lawyer, by virtue of a power of attorney.

The parties referred to under items 2. to 5. above intervene to the present Meeting in order to subscribe new shares to be issued by the Company.

The powers of attorney of the appearing parties, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder owns all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Waiver of the convenience notice;
- 2. Change of the name of the Company into GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l. and subsequent amendment of article 4 of the articles of association (the Articles) in order to reflect the change of name;



- 3. Change of the nominal value of the shares of the Company from EUR 100.- (one hundred Euro) to EUR 25.- (twenty-five Euro).
- 4. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100,900.- (one hundred thousand and nine hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount to EUR 113,400.- (one hundred and thirteen thousand four hundred Euro) by the creation and issue of 4,036 (four thousand and thirty-six) shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;
 - 6. Restatement of the Articles in their entirety, in the form attached hereto;
- 7. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;
- 8. Appointment of Mr Ramez Sousou, Mr Karim Saddi, Mr Filippo Cardini, Mr Neal Moszkowski, Mr Jaime Bergel and Mr Patrick Smulders, Mr J. Christopher Kojima, Mr Jean-Pierre Hugues, Mr Michel Hugues and Mr Christophe Klieber as new managers of the Company for an unlimited duration;
 - 9. Miscellaneous;
 - III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders of the Company represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l. and it subsequently resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company to reflect such name change so that it shall be worded as follows:

«Art. 4. The Company will have the name GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the shares of the Company from EUR 100.- (one hundred Euro) to EUR 25.- (twenty-five Euro), the number of the shares being thus set at 500 (five hundred).

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that TowerBrook financed the incorporation of the Company up to EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro).

The Sole Shareholder resolves that TowerBrook may consequently deduce an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) from its funding.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 100,900.- (one hundred thousand and nine hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount to EUR 113,400.- (one hundred and thirteen thousand four hundred Euro) by the creation and issue of 4,036 (four thousand and thirty-six) shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscriptions to and full payment of the share capital increase referred to under the fifth resolution above as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the entities mentioned in the table below intervene to the present deed and declare to (i) subscribe to the increase of the share capital represented by 4,036 (four thousand and thirty-six) shares of the Company, each having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) and (ii) pay up such new shares in an aggregate nominal value of EUR 100,900.- (one hundred thousand and nine hundred Euro) by way of a contribution in cash in an aggregate amount of 100,900.- (one hundred thousand and nine hundred Euro) as follows, which is evidenced to the undersigned notary by a certificate of blockage issued by HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., who expressly acknowledges it.

Payments (EUR)	Number of Shares of the Company	Subscriber
70,275	1 /	TowerBrook
2,275	91	TowerBrook EXECUTIVE
3,850	154	HORIZON
16,325	653	ADAMS ACQUISITION
8,175	327	GALA
100,900	4,036	Total

The subscribers are here represented by Mr Bertrand Géradin, prenamed, by virtue of the proxies hereto attached.



The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital of the Company, as follows:

Shareholder	Number of Shares of
	the Company
TowerBrook	3,311 shares
TowerBrook EXECUTIVE	91 shares
HORIZON	154 shares
ADAMS ACQUISITION	653 shares
GALA	327 shares
Total	4,536 shares

Seventh resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

Restated articles of association of GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 113,400.- (one hundred and thirteen thousand four hundred Euro) divided into 4,536 (four thousand five hundred and thirty-six) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the partners in the proportion of the share capital represented by their shares. The preferential subscription rights shall not be transferable, save that unexercised preferential subscription rights by one partner may be exercised by the other partners on a pro rata basis.

In the event one or more partners wish to contribute cash to the Company and not all partners shall contribute cash to the Company or at least not in proportion to the amount of their respective shareholding prior to such contribution(s), for the purposes of calculating the dilution of the non contributing partners, the price of issuance per share shall be determined in accordance to the fair market value of the outstanding shares.

The valuation at fair market value of the outstanding shares shall be performed, at the request and at the costs of the Company, by a reputable investment bank.



In addition to the subscribed capital, the board of managers is authorised to increase the subscribed capital by EUR 100,000,000.- represented by 4,000,000 shares (the Authorized Capital).

During a period beginning the 24 April 2006 and finishing five years after this date, the board of managers is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by issuing new shares within the limits of the Authorised Capital

Subject to paragraph 8 of this article 7, and without prejudice to the preferential subscription rights referred to above, such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of managers may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time the new shares are to be subscribed and issued and, to determine to what an extent the subscription and payment of the shares to be issued under the Authorized Capital is acceptable either by cash or by assets other than cash. For the avoidance of doubt, the board of managers is authorized to issue new shares as a result of the contribution of any type of debt instrument to the Company, including but not limited to convertible bonds and convertible preferred equity certificates issued by the Company from time to time.

Under the Authorized Capital, unless otherwise agreed by the shareholders and each contributor, the price of issuance per share shall be determined in accordance to the fair market value of the outstanding shares. Paragraph 4 of this article 7 is applicable to the assessment of the fair market value of such shares.

The board of managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers of 11 (eleven) members, either partners or not, who shall be appointed for an for an unlimited duration. The managers need not to be partners. The managers may be revoked ad nutum.

The board of managers shall consist of 6 (six) A managers, 1 (one) B manager and 4 (four) C managers.

TowerBrook INVESTORS II, L.P shall be entitled by notice in writing to the Company to present candidates for the appointment or replacement of the A managers, and ADAMS ACQUISITION, L.P. shall be entitled by notice in writing to the Company to present candidates for the appointment or replacement of respectively, the A managers, and the B managers.

If a managership becomes vacant, the remaining managers may temporarily fill the vacancy until the next shareholders' meeting by appointing a new manager. Any A manager so appointed will be elected from a list of candidates proposed by the remaining A managers of the same group.

Art. 13. The Board of managers will elect the chairman among the A managers.

The chairman will preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore among the A managers by vote of the majority in number present in person or represented at such meeting.

The chairman or any group of 3 managers is entitled to convene a board meeting by sending the convening notices. At least 10 Business Days' notice of each board meeting shall be given to each manager and the Observer (as defined below) (wherever it may be). The notice shall be accompanied by an agenda of the business to be transacted at the board meeting, as well as supporting documents in a form sufficient to enable the managers to form an independent view on the business to be transacted. Any matter not on the agenda may not be raised at the board meeting unless all managers agree.

The quorum at meetings of the board shall be six (6) managers present or represented, of whom three (3) shall be A managers. For the avoidance of doubt, an Observer shall not count towards the quorum necessary for the transaction of business by the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, it being understood that at least two (2) A managers must approve the resolutions. In the case of a tie-vote, the chairman, or as the case may be the chairman pro tempore, shall have a casting vote.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

A meeting of the managers consist of a physical meeting between the managers held in Luxembourg.

Exceptionally, managers may join the meeting by conference telephone or video conference, provided in all cases that at least a majority of the Managers present or represented attend in person.

A quorum is deemed to be present if the above conditions are satisfied in respect of at least the number of managers required to form a quorum.



A resolution in writing signed by all the managers entitled to receive notice of a meeting of Managers shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of Managers duly convened and held;

The resolution may be contained in one document or in several documents each stating the terms of the resolution accurately and signed by one or more Managers;

In this subclause references to a document being «signed» include it being «approved by letter or facsimile».

Art. 14. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of any of A manager or by the joint signature of one A manager and one other manager.

The board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 15. The managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager (and his heirs, executors and administrators), against all liabilities and expenses (reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party) by reason of his being or having been a manager of the Company and from which he shall not be entitled to be otherwise indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified was not grossly negligent or occurred as a result of such person's wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification as a result of gross negligence or wilful misconduct. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person.

The Company shall at all times, and at the Company's expense, maintain insurance for each of the managers in respect of the performance of their duties.

Art. 16. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 17.** For so long as ADAMS ACQUISITION is a holder of shares in the Company, ADAMS ACQUISITION shall have the right:
- (i) at any time, by notice to the Company, to appoint any one person to be the observer (the Observer) to attend meeting of the board of managers. Any Observer shall be entitled to attend, receive notice of and speak at meetings of the board of managers, but shall not be entitled to vote on any questions arising at any such meetings or to partake in the transaction of the business of the board of managers,
- (ii) to receive upon reasonable written request to the Company copies of (a) unaudited monthly management accounts of the Company and its subsidiaries from time to time, (b) on an annual basis, budgets and cash flow forecasts and the audited consolidated profit and loss account, consolidated balance sheet and cash flow statement of the group to which the Company belongs (to the extent reasonably available) and (c) such additional information as ADAMS ACQUISITION may reasonably request,
- (iii) to meet with such management or personnel of the Company and its subsidiaries as may reasonably be designated by it, upon reasonable notice to the Company, for the purpose of consulting with and advising and influencing management, obtaining information regarding the business and prospects of the group of companies to which the Company belongs or expressing the views of ADAMS ACQUISITION on such matters.
- **Art. 18.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.
- **Art. 19.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-



pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- (i) The board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- (ii) These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 21.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Ninth resolution

The Meeting resolves to appoint the following persons as managers of the Company effective as of 24 April 2006 for an unlimited duration:

- 1. Mr Ramez Sousou, Investment Professional, residing at 12 Herbert Crescent, London SW1X 0HB, UK, born in Kuwait City, Kuwait, on 9 November 1965,
- 2. Mr Karim Saddi, Investment Professional, residing at Appartment 2C, Pimlico Place, 28 Guildhouse Street, London SW1V 1JJ, UK, born in Beirut, Lebanon, on 27 February 1975,
- 3. Mr Filippo Cardini, Investment Professional, residing at 4 Constable Close, London NW11 6TY, UK, born in Milan, Italy, on 11 October 1969,
- 4. Mr Neal Moszkowski, Investment Professional, residing at 2373 Broadway, Apt PH1, New York, NY 10024, USA, born in Baltimore, MD, USA, on 10 January 1966,
- 5. Mr Jaime Bergel, Managing Director, Private Equity Fund, residing at Claudio Coello 86, 28006 Madrid, Spain, born in Madrid, Spain, on 6 February 1966,
- 6. Mr Patrick Smulders, Investment Professional, residing at 57 Bassett Road, London W10 6JR, UK, born in Singapore, on 3 July 1965,
- 7. Mr J. Christopher Kojima, Managing Director, residing at Columbus Avenue, Apt. 23D, New York, NY 10023, USA, born in Winnipeg, Canada, on 5 October 1969,
- 8. Mr Jean-Pierre Hugues, CEO, residing at Le Clos Cardinal, 84800 L'Isle sur la Sorgue, France, born in L'Isle sur la Sorgue, France, on 13 August 1952,
- 9. Mr Michel Hugues, COO, residing at 627, route de la Roque sur Pernes, La Carichonne, 84800 L'Isle sur la Sorgue, France, born in L'Isle sur la Sorgue, France, on 3 November 1957, and
- 10. Mr Christophe Klieber, CFO, residing at 8, rue des Cyprès, 30400 Villeneuve les Avignon, France born in Haguenau, France, on 8 May 1964.

As a consequence of the above appointment, the Board of Managers of the Company is now constituted as follows:

- Mr Ramez Sousou, A manager;
- Mr Karim Saddi, A manager;
- Mr Filippo Cardini, A manager;
- Mr Neal Moszkowski, A manager;
- Mr Jaime Bergel, A manager;
- Mr Patrick Smulders, A manager;
- Mr J. Christopher Kojima, C manager;
- Mr Jean-Pierre Hugues, C manager;
- Mr Michel Hugues, C manager;
- Mr Christophe Klieber, C manager; and
- Mr Gerard Becquer, B manager.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.



The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de WIGGER CORPORATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.114 (la Société), constituée le 18 janvier 2006 suite à un acte du notaire instrumentant non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1.- TOWERBROOK INVESTORS II L.P. (TOWERBROOK), une société à responsabilité limitée de droit des lles Cayman, ayant son siège social à Walker House, 56 Mary Street à George Town, Grand Cayman, aux lles Cayman, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des lles Cayman, sous le numéro WK 15628 (l'Associé),

ci-après représentée par Bertrand Géradin, Juriste, en vertu d'une procuration,

- 2.- TowerBrook INVESTORS II EXECUTIVE FUND, L.P., une société à responsabilité limitée de droit des lles Cayman, ayant son siège social à Walker House, 56 Mary Street, à George Town, Grand Cayman, aux lles Cayman, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des lles Cayman, sous le numéro WK 16631 (TowerBrook EXECUTIVE), ci-après représentée par Bertrand Géradin, Juriste, en vertu d'une procuration,
- 3.- THE HORIZON TRUST, une fiducie aux pouvoirs discrétionnaires de droit de Jersey, dont l'adresse administrative est sise à Lefebvre Court, Lefebvre Street, St Peter Port, GY1 6EJ à Guernesey (HORIZON TRUST),

ci-après représentée par Bertrand Géradin, Juriste, en vertu d'une procuration,

4.- ADAMS ACQUISITION, L.P., une société à responsabilité limitée de droit des lles Cayman, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, à George Town, Grand Cayman, aux lles Cayman, et ses bureaux chez Goldman, Sachs & Co., 32 Old Slip, 9th Floor, NY 10005 à New York, aux Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des lles Cayman sous le numéro WK 16374 (ADAMS),

ci-après représentée par Bertrand Géradin, Juriste, en vertu d'une procuration,

5.- GALA CAPITAL PARTNERS EQUITY S.C.R. S.A., une société de droit espagnol, ayant son siège social officiel et ses bureaux à Serrano 57, 28006 Madrid, en Espagne, et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Madrid (Registro Mercantil de Madrid) dans le tome (Tomo) 20.361, livre (Libro) 0, feuillet (Folio) 112, paragraphe (Sección) 8^a, page (Hoja) m-360077 (GALA),

ci-après représentée par Bertrand Géradin, Juriste, en vertu d'une procuration.

Les parties mentionnées aux points 2. à 5. ci-dessus prennent part à la présente Assemblée afin de souscrire aux nouvelles parts sociales émises par la Société.

Les procurations des parties comparantes ayant été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées en même temps que celui-ci.

Les parties comparantes, représentées selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentant d'acte ce qui suit:

IV. que l'Actionnaire unique détient l'intégralité du capital social de la Société;

V. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Modification de la dénomination sociale de la Société en GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l. et modification consécutive de l'article 4 des statuts (les Statuts) afin d'y refléter la modification de dénomination sociale;
- 3. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de EUR 100,- (cent euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros);
- 4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 100.900,- (cent mille neuf cents euros) afin de le porter de son montant actuel à EUR 113.400,- (cent treize mille quatre cents euros) par voie de création et d'émission de 4.036 (quatre mille trente-six) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
 - 5. Reformulation des Statuts dans leur intégralité, selon la forme ci-dessous;
- 6. Modification du registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises au registre d'actionnaires de la Société;
- 7. Nomination de M. Ramez Sousou, M. Karim Saddi, M. Filippo Cardini, M. Neal Moszkowski, M. Jaime Bergel et M. Patrick Smulders, M. J. Christopher Kojima, M. Jean-Pierre Hugues, M. Michel Hugues et M. Christophe Klieber en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée;
 - 8. Divers;
 - VI. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés s'estimant dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.



Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l. et décide par conséquent de modifier l'article 4 des Statuts de la Société afin d'y refléter ledit changement de dénomination sociale, de sorte qu'il sera libellé comme suit:

«Art. 4. La Société aura la dénomination GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de leur valeur actuelle de EUR 100,- (cent euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros), le nombre de parts sociales étant par conséquent fixé à 500 (cinq cents).

Quatrième résolution

L'Associé Unique reconnaît que la société TowerBrook a participé au financement de la constitution de la Société pour un montant s'élevant à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

L'Associé Unique décide que TowerBrook est par conséquent autorisée à déduire un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) de son financement.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 100.900,- (cent mille neuf cents euros) afin de le porter de son montant actuel à EUR 113.400,- (cent treize mille quatre cents euros) par voie de création et d'émission de 4.036 (quatre mille trente-six) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune

Sixième résolution

L'Associé unique décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée sous la cinquième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Par la présente, les parties mentionnées dans le tableau ci-dessous interviennent au présent acte et déclarent (i) souscrire à l'augmentation de capital social représentée par 4.036 (quatre mille trente-six) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, et (ii) les libérer pour une valeur nominale totale de EUR 100.900,- (cent mille neuf cents euros) au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 100.900,- (cent mille neuf cents euros) selon les modalités ci-dessous, comme en atteste le certificat de blocage émis par HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A. présenté au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiements (en EUR)
	de la Société	
TowerBrook	2.811	70.275,-
TowerBrook EXECUTIVE	91	2.275,-
HORIZON	154	3.850,-
ADAMS ACQUISITION	653	16.325,-
GALA	327	8.175,-
Total	4.036	100.900,-

Les souscripteurs sont tous ici représentés par Monsieur Betrand Gérardin, en vertu des procurations sous seing privé ci-annexées.

L'Assemblée décide d'acter que, suite à l'augmentation de capital social de la Société, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales
	de la Société
TowerBrook	3.311 parts sociales
TowerBrook EXECUTIVE	91 parts sociales
HORIZON	154 parts sociales
ADAMS ACQUISITION	653 parts sociales
GALA	327 parts sociales
Total	4.536 parts sociales

Septième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de procéder à la reformulation des statuts de la Société dans leur intégralité, de sorte qu'ils auront la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès les «Statuts»).

Art 2

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats



de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

- 2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination GSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 113.400,- (cent treize mille quatre cents euros) représenté par 4.536 (quatre mille cinq cent trente-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Les parts sociales devant être souscrites en numéraire seront proposées aux associés sur une base préemptive proportionnellement au capital social représenté par leurs parts sociales. Les droits de souscription préférentielle ne seront pas transférables, toutefois les droits de souscription préférentielle non exercés par un associé pourront être exercés par d'autres associés sur une base pro rata.

Dans l'éventualité où un ou plusieurs associés souhaitent effectuer un apport en numéraires au bénéfice de la Société, et que tous les associés ne souhaitent pas effectuer d'apport en numéraire, ou du moins pas proportionnellement au montant de leur participation respective avant de tel(s) apport(s), afin de calculer la dilution des associés n'effectuant pas de souscription, le prix d'émission par part sociale devra être déterminé en fonction de la juste valeur de marché des parts sociales restantes.

L'évaluation des parts sociales restantes à la juste valeur du marché sera effectuée à la demande et aux frais de la Société par une banque d'affaires de bonne réputation.

Outre le capital social souscrit, le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social souscrit d'un montant de EUR 100.000.000,- représenté par 4.000.000 de parts sociales (le Capital Autorisé).

Pendant une période commençant le 24 avril 2006 et trouvant son terme cinq ans à compter de cette date, le conseil de gérance est autorisé à augmenter à une ou plusieurs reprises le capital social souscrit en faisant émettre de nouvelles parts sociales dans les limites du Capital Autorisé.

Sous réserve du paragraphe 8 de l'article 7, et sans préjudicier aux droits de souscription préférentielle susmentionnés, lesdites nouvelles parts sociales pourront être souscrites et émises conformément aux dispositions que le conseil de gérance pourra déterminer, plus particulièrement concernant la souscription et le paiement des nouvelles parts sociales à souscrire et à émettre, tel que déterminer la date de souscription et d'émission des nouvelles parts sociales, déterminer dans quelle mesure la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire conformément au Capital Autorisé seront acceptés par numéraire ou par des actifs autres que numéraires. Afin d'éviter tout doute, le conseil de gérance sera autorisé à émettre de nouvelles parts sociales en conséquence de l'apport de tout type d'instrument de dette à la Société, y compris mais non limité aux obligations convertibles ainsi qu'aux convertible preferred equity certificates émis en temps opportuns par la Société.

Dans les limites du Capital Autorisé, sauf décision contraire des associés et de chaque souscripteur, le prix d'émission par part sociale sera déterminé en fonction de la valeur juste du marché des parts sociales restantes. Le paragraphe 4 du présent article 7 s'applique à l'évaluation de la valeur juste du marché desdites parts sociales.

Le conseil de gérance pourra déléguer à tout gérant ou à tout employé dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée les fonctions d'acceptation des souscriptions et de réception des paiements des nouvelles parts sociales représentant tout ou partie desdits montants d'augmentation du capital. Après chaque augmentation



du capital social souscrit effectuée selon la procédure légale par le conseil de gérance, le présent article devra être modifié de manière conséquente.

- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire de part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représentera auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance de 11 (onze) membres, associés ou non, désignés pour une durée illimitée. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Le conseil de gérance sera composé de 6 (six) gérants de catégorie A, 1 (un) gérant de catégorie B et 4 (quatre) gérants de catégorie C.

TowerBrook INVESTORS II, L.P sera autorisé par un avis écrit à la Société à présenter des candidats à la nomination ou au remplacement de gérants A, et ADAMS ACQUISITION, L.P. sera autorisé par un avis écrit à la Société à présenter des candidats à la nomination ou au remplacement de gérants A et de gérants B respectivement.

Lorsqu'un poste au conseil de gérance est vacant, les autres gérants peuvent temporairement le remplacer en désignant un autre gérant, en attendant la prochaine assemblée des associés. Tout gérant A désigné de cette manière fera l'objet d'une élection parmi une liste de candidats proposée par les gérants A restants du même groupe.

Art. 13. Le conseil de gérance élira le président parmi les gérants A.

Le président préside à toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance désigne une autre personne à la présidence pro tempore choisie parmi les gérants A par un vote à la majorité des voix des membres présents ou représentés à ladite assemblée.

Le président ou tout groupe de trois gérants est autorisé à convoquer une réunion du conseil de gérance en envoyant les convocations. Une convocation envoyée au minimum 10 jours ouvrables à compter de chaque réunion du conseil de gérance sera transmise à chaque gérant ainsi qu'à l'observateur (tel que défini ci-dessous) (où qu'il se trouve). La convocation devra être accompagnée d'un ordre du jour de la transaction faisant l'objet de la réunion du conseil de gérance, ainsi que des documents de référence sous une forme permettant aux gérants de se former une opinion indépendante de la transaction. Tout point ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourra être abordé à la réunion du conseil qu'avec le consentement de tous les gérants.

Le quorum requis aux réunions du conseil correspondra à six (6) gérants présents en personne ou représentés, parmi lesquels trois (3) devront être des gérants de catégorie A. Afin d'éviter tout doute, l'observateur ne sera pas compté dans le quorum requis pour l'opération décidée par le conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents en personne ou représentés, sachant qu'au minimum deux (2) gérants A doivent approuver les résolutions. En cas d'égalité des voix, le président, ou le cas échéant le président pro tempore, disposera d'une voix prépondérante.

Tout gérant peut intervenir dans une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre gérant en tant que mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une réunion des gérants consiste une réunion physique des gérants à Luxembourg.

Exceptionnellement, certains gérants peuvent participer à la réunion par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence, à condition toutefois qu'au minimum une majorité des Gérants assiste en personne à la réunion ou y soit représentée.

Un quorum est supposé exister si les conditions ci-dessus sont respectées, notamment en ce qui concerne le nombre de gérants requis pour un quorum.

Une résolution écrite signée par l'ensemble des gérants pouvant être convoqués à une réunion du conseil de gérance sera aussi valable et effective qu'une résolution prise à une réunion des gérants dûment convoquée et tenue.

La résolution peut figurer dans un document ou dans plusieurs documents précisant chacun les dispositions de la résolution et signés par un ou plusieurs gérants.

Dans ce sous-alinéa, toute référence à des documents «signés» comprend les documents «approuvés par lettre ou par facsimile».

Art. 14. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont tous pouvoirs d'agir au nom de la Société dans toutes circonstances, d'entreprendre toute action et d'approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

La Société sera valablement engagée par la signature unique de tout gérant A, ou par la signature conjointe d'un gérant A et de tout autre gérant.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs pour des tâches déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance pourra déterminer les responsabilités dudit agent ainsi que les modalités de sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes dans le cadre de ce mandat.



Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société pourra indemniser tout gérant (et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit), des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de membre du conseil de gérance de la Société et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de négligence ni de mauvaise gestion volontaire. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

La Société paiera les dépenses encourues par toute personne indemnisable, selon les modalités des présentes, en relation avec et en avance du dénouement final de tout procès, à condition que la Société reçoive un engagement par écrit par cette personne s'engageant à rembourser le montant intégral avancé au cas où le dénouement final révélerait que cette personne n'a pas droit à ladite indemnité pour des raisons de négligence ou de mauvaise gestion volontaire. Le dénouement de toute action, poursuite ou de tout procès par jugement, ordonnance, accord, condamnation ou plea nolo contendere ou son équivalent, ne crée pas par lui-même une présomption que la personne indemnisable n'a pas satisfait au comportement normal lui donnant droit à indemnité. La Société fera à cette personne indemnisable un paiement en espèces égal au montant intégral devant être remboursé, dès que cette dernière lui aura fait une notification de son obligation d'indemniser.

La Société conservera à tout moment et à ses frais une assurance pour chacun des gérants liée à l'exercice de leurs droits.

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels à sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 17.** Pendant toute la période durant laquelle ADAMS ACQUISITION détiendra des parts sociales dans la Société, ADAMS ACQUISITION disposera des droits suivants:
- (i) à tout moment, il pourra faire parvenir un avis à la Société par lequel il désigne une personne en tant qu'observateur (l'Observateur) des réunions du conseil de gérance. Tout Observateur pourra assister, être convoqué et s'exprimer lors de réunions du conseil de gérance, mais ne sera pas autorisé à voter sur les questions soulevées lors de telles réunions, ni à prendre part à une opération relevant des compétences du conseil de gérance,
- (ii) il pourra adresser une demande écrite à la Société afin d'obtenir (a) des copies des comptes de gestion mensuels non vérifiés de la Société et de ses filiales, et (b) sur base annuelle, des copies des budgets et prévisions de trésorerie, du compte de pertes et profits consolidé vérifié, du bilan consolidé ainsi que des états de l'évolution de la situation financière du groupe auquel la Société appartient (dans la mesure où ils sont disponibles), ainsi que (c) toutes informations supplémentaires pouvant raisonnablement être demandées par ADAMS ACQUISITION,
- (iii) il pourra rencontrer tout membre de la direction ou du personnel de la Société et de ses filiales, après en avoir raisonnablement avisé la Société, afin de consulter et de conseiller ou d'influencer la gestion, d'obtenir des informations concernant les activités et les perspectives du groupe de sociétés auquel la Société appartient, ou d'exprimer l'opinion de ADAMS ACQUISITION sur de tels sujets.
- **Art. 18.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.
- **Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société

Le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (iii) Le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base de référence pour la distribution des dividendes intérimaires;
- (iv) Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des montants alloués à la réserve légale, conformément à la Loi ou aux présents Statuts.



- Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
 - Art. 22. La Loi s'appliquera pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accorde pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEM-BOURG de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises au registre d'actionnaires de la Société.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de désigner les personnes suivantes en tant que gérants de la Société, avec effet au 24 avril 2006 et pour une durée illimitée:

- 1. M. Ramez Sousou, investisseur, résidant au 12 Herbert Crescent, Londres SW1X 0HB au Royaume-Uni, né à Koweït, au Koweït, le 9 novembre 1965,
- 2. M. Karim Saddi, investisseur, résidant à Appartment 2C, Pimlico Place, 28 Guildhouse Street, Londres SW1V 1JJ, au Royaume-Uni, né à Beyrouth au Liban, le 27 février 1975,
- 3. M. Filippo Cardini, investisseur, résidant au 4 Constable Close, Londres NW11 6TY au Royaume-Uni, né à Milan en Italie, le 11 octobre 1969,
- 4. M. Neal Moszkowski, investisseur, résidant au 2373 Broadway, Apt PH1, New York, NY 10024 aux Etats-Unis d'Amérique, né à Baltimore, MD aux Etats-Unis d'Amérique, le 10 janvier 1966,
- 5. M. Jaime Bergel, administrateur-délégué, Private Equity Fund, résidant à Claudio Coello 86, 28006 Madrid en Espagne, né à Madrid en Espagne, le 6 février 1966,
- 6. M. Patrick Smulders, investisseur, résidant au 57 Bassett Road, Londres W10 6JR au Royaume-Uni, né à Singapour, le 3 juillet 1965,
- 7. M. J. Christopher Kojima, administrateur-délégué, résidant à Columbus Avenue, Apt. 23D, New York, NY 10023 aux Etats-Unis d'Amérique, né à Winnipeg au Canada, le 5 octobre 1969,
- 8. M. Jean-Pierre Hugues, CEO, résidant au Clos Cardinal, 84800 L'Isle sur la Sorgue en France, né à L'Isle sur la Sorgue en France, le 13 août 1952,
- 9. M. Michel Hugues, COO, résidant au 627, route de la Roque sur Pernes, La Carichonne, 84800 L'Isle sur la Sorgue en France, né à L'Isle sur la Sorgue en France, le 3 novembre 1957, et
- 10. M. Christophe Klieber, CFO, résidant au 8, rue des Cyprès, 30400 Villeneuve les Avignon en France, né à Haguenau en France, le 8 mai 1964.

Par conséquent, le Conseil de gérance de la Société est à présent constitué de la manière suivante:

- M. Ramez Sousou, Gérant A;
- M. Karim Saddi, Gérant A;
- M. Filippo Cardini, Gérant A;
- M. Neal Moszkowski, Gérant A;
- M. Jaime Bergel, Gérant A;
- M. Patrick Smulders, Gérant A;
- M. J. Christopher Kojima, Gérant C;
- M. Jean-Pierre Hugues, Gérant C;
- M. Michel Hugues, Gérant C
- M. Christophe Klieber, Gérant C; et
- M. Gerard Becquer, Gérant B.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version anglaise, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: B. Géradin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2006, vol. 436, fol. 50, case 7. – Reçu 1.009 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mai 2006 H. Hellinckx.

(046162/242/724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.



BORDEAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.224.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042038/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

BRUSE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 88.172.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042039/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

FONTANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 86.406.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042041/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

GRAND BANQUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 110.031.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042042/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.987.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042043/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.



STAR INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.804.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042049/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.665.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(042050/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

CABLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 532.700,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.941.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 4 avril 2006, a décidé de nommer Hugo Neuman, demeurant professionnellement au 16, rue J.B. Frésez, L-1542 Luxembourg, comme deuxième gérant de la Société.

Le Conseil de Gérance est, depuis le 1er avril 2006, composé comme suit:

- Rüttger Keienburg,
- Hugo Neuman.

La Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABLE HOLDING, S.à r.l.

R. Keienburg

Company Manager

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03612. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042052//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

MAJOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.928.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Philippe Vanderhoven et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042173/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.



PARTNER INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 80.904.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2006

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Antoine Calvisi, Président (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal);

Umberto Caprani (résidant professionnellement à CH-6900 Lugano, 13, Via Pretorio);

Nico Thill (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue);

Claudio Vidoli (résidant professionnellement à CH-6900 Lugano, 13, Via Pretorio).

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG (ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042060/007/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

COIFFURE PRESTIGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 43, rue d'Anvers. R. C. Luxembourg B 85.101.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'Assemblée Générale Extraordinaire, reçu par Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch le 5 avril 2006, vol. 618, fol. 34, case 1,

de la société à responsabilité limitée COIFFURE PRESTIGE, S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 43, rue d'Anvers,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 85.101,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 555 du 10 avril 2002, que l'assemblée décide de régler la gérance comme suit:

- 1. Est nommé gérant technique et administratif de la société avec effet immédiat, Monsieur Domingos Correia, commerçant, né à Aguada da Cha (Cap Vert), le 31 mars 1967, demeurant à L-9177 Niederfeulen, 31, route de Bastogne.
 - 2. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
 - 3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Ettelbruck, le 28 avril 2006.

Pour copie conforme

P. Probst

Le notaire

(042090/4917/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

CANAL ILLIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 113.310.

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANAL ILLIMITED S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 113.310, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 673 du 1er avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen.



Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent trente mille euros (130.000,- EUR) par la création et l'émission de huit cents (800) actions sans désignation de valeur nominale.
- 2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.
 - 3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 4. Modification du 2e alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

5 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille euros (80.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent trente mille euros (130.000,-EUR) par la création et l'émission de huit cents (800) actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes: PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen, le 26 avril 2006,

laquelle société déclare souscrire les huit cents (800) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130.000,- EUR) représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le 2e alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.200,-.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Monceau, F. Rob, P. Da Silva, H. Hellinckx.



Enregistré à Mersch, le 2 mai 2006, vol. 436, fol. 52, case 11. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mai 2006. H. Hellinckx.

(046106/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

CANAL ILLIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 113.310.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2006. H. Hellinckx.

(046107/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

KIPP-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler». R. C. Luxembourg B 116.415.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marco Lombardelli, ouvrier communal, né à Gubbio (Italie), le 21 février 1962, demeurant à L-3875 Schifflange, 27, rue Michel Rodange;
- 2.- Monsieur Joachim Stuhlsatz, indépendant, né à Riegelsberg (Allemagne), le 14 décembre 1957, demeurant à D-66292 Riegelsberg, 2, Louis Pasteurweg.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KIPP-TRANS, S.à r.l.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une société de transport avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes. La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.
- **Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

- **Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

66720

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1 Monsieur Marco Lombardelli, prénommé, quarante parts sociales	40
2 Monsieur Joachim Stuhlsatz, prénommé, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Madame Diana Wagner, employée privée, née à Mettlach (Allemagne), le 4 avril 1974, demeurant à D-66663 Merzig, 26, Zur Grotte, ici présente et acceptant le mandat.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Marco Lombardelli, ouvrier communale, né à Gubbio (Italie), le 21 février 1962, demeurant à L-3875 Schifflange, 27, rue Michel Rodange.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte. Signé: M. Lombardelli, J. Stuhlsatz, D. Wagner, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2006, vol. 916, fol. 79, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2006.

F. Kesseler.

(046290/219/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

COYOTE CAFE LETZEBUERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 68.118.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2006

L'assemblée des associés du 13 avril 2006 a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Tous ce qui a trait au volet administratif de la gestion de la société est de la compétence exclusive du gérant administratif, et, en matière administrative (baux, banques, administrations fiscales, caisses sociales, contrats spécifiques et généraux, etc.) la société est engagée par la signature individuelle du gérant administratif Monsieur Paul Meyer.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042112/551/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck